



Le renoncement d'une donation rend l'acte caduque

Par **tifanny1602**, le **25/03/2015** à **09:45**

Mon ex-mari dont j'ai un fils de 16 ans a 2 enfants adultes d'un premier mariage. Il a dit oralement à ses enfants qu'il leur faisait une donation d'une maison qu'il a dans le sud car il a des soucis de santé. Ses 2 aînés aussitôt informés ont fait pour 100 000 euros de travaux sans l'avoir averti ni moi par rapport à mon fils. Sans n'avoir signer aucun papier d'ailleurs. Il ont demandé par mail à leur père comment le cadet (et moi par la même occasion) comptions régler la part des travaux. Le papa nous a donc conseillé de renoncer à cette donation et qu'il compenserait différemment pour mon fils qui a ses études à faire. Il vient de m'informer que suite à mon souhait de renoncer à la donation, celle-ci était annulée. Que va-t-il se passer ? Le bien repart-t-il dans la succession ? Comment sont donc considérés les travaux qu'ils se sont empressés de faire sans l'accord de personne ? Mon fils devra-t-il voir sa part d'héritage déduite de travaux qu'il n'a jamais cautionnés ?
Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **25/03/2015** à **11:36**

Bjr,
pour qu'une donation de biens immobiliers soit valable, il faut qu'elle soit faite devant notaire, est-ce le cas ?
En l'absence d'acte notarié, la donation n'existe pas.
cdt